

Séance du Conseil communal du 22 avril 2024

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 MARS 2024 - Adoption.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS,
STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI,
STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 41.

LE CONSEIL,

Conseil communal consultatif des Aînés : Présentation orale du rapport d'activités 2022-2023.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~
~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~
~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, ~~DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;~~
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
~~Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~
~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,~~
~~GALLASS, ~~STOFFELS~~, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ,~~
~~STINI, ~~STEGEN~~, Conseiller(ère)s;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARNION, DEDERICHS, STEGEN,
COTRENA, MM THOMAS, CELIK, AYDIN, DELTOUR ainsi que les retards de
Mme SCHROUBEN et M. STOFFELS.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que le point n° 27 "PLAN DE COHESION
SOCIALE (P.C.S.) - Rapport d'activités, rapports financiers 2023 et modifications du Plan 2024 -
Approbation" est retiré car de nouveaux chiffres ont été reçus et le rapport doit être mis à jour. Les
délais permettent un passage au Conseil communal de fin mars: unanimité.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que le point n° 40 "Pôle territorial
Maurice Heuse - Annexe au contrat d'objectifs - Approbation" doit être examiné au huis clos:
unanimité.

0158 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DECEMBRE 2023 -
Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

ledit procès-verbal.

0159 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2023 -
Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande que
son intervention soit jointe au procès-verbal;

Entendu l'intervention de Mme la Directrice générale f.f. qui répond qu'elle ne l'a pas reçue;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que ce n'est donc pas possible.

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO),

ADOPTE

ledit procès-verbal.

0160 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'une Conseillère communale (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission, à la date du 30 janvier 2024, présentée par Mme MARECHAL Laurie de ses fonctions de Conseillère communale (liste n° 3 P.S.);

INFORME

Mme MARECHAL qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0161 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire - Désistement de la première suppléante en ordre utile (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

CONSTATE

l'absence de Mme HUYGHEBAERT Elsa, première suppléante en ordre utile de la liste n° 3 P.S.;

PREND ACTE

en conséquence, du désistement de Mme HUYGHEBAERT en vue d'exercer le mandat de Conseillère communale, en remplacement de Mme MARECHAL Laurie, démissionnaire;

INFORME

Mme HUYGHEBAERT qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0162 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du deuxième suppléant en ordre utile en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire (liste n° 3 P.S.).

DECLARE

les pouvoirs de M. YLIEFF Pascal, en qualité de Conseiller communal effectif, validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter M. YLIEFF Pascal à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";
- M. YLIEFF prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter M. YLIEFF à signer sa prestation de serment;
- Mme la Présidente déclarer M. YLIEFF installé dans ses fonctions.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET, DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK, DEDERICH~~, MESTREZ, STINI, ~~STEGEN~~, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0163 N° 06.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance - Prise d'acte.

PREND ACTE

du tableau de préséance des membres du Conseil communal.

0164 N° 07.- CONSEIL COMMUNAL - Réintégration du Groupe politique (liste n° 5 C.D.H./ LES ENGAGES) - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la réintégration de M. PIRON Bernard, Conseiller communal, au sein du Groupe politique C.D.H./LES ENGAGES.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET, DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK, DEDERICH~~, MESTREZ, STINI, ~~STEGEN~~, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0165 N° 08.- REUNION CONJOINTE VILLE/C.P.A.S. - Rapport annuel des synergies 2023 - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal (le nom de M. EL HAJJAJI a été erronément écrit à côté des propos de M. Pierre SCHONBRODT). Après concertation avec M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., il est proposé de rectifier le procès-verbal en corrigeant le nom et en annexant l'intervention de M. Pierre SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. (voir annexe page 37);

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui précise que le canevas de la Région Wallonne n'est pas restrictif et peut être dépassé. Il a l'impression qu'il s'agit de "copier/coller" de l'an dernier. Le moment des synergies peut être un moment de mise à l'honneur du C.P.A.S. Il insiste sur la nécessité d'avoir des indicateurs pour mesurer l'efficacité des actions;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette la manière dont Mme la Présidente du C.P.A.S. a méprisé le débat lors du Conseil. Il juge le procédé actuel un peu cavalier (petites excuses et réponse aux questions). Il constate qu'il n'y a pas de synergies au niveau de la lutte contre la pauvreté. Les synergies consistent dans des transferts financiers pour aider la commune. La pauvreté a encore augmenté à Verviers et le personnel du C.P.A.S. est à bout. La pauvreté est encore plus alarmante qu'avant et le C.P.A.S. ne fait rien;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est frustré aussi des réponses reçues ou de l'absence de réponse (quid d'un conseiller POLLEC pour le C.P.A.S., quid de la rénovation de La Lainière, mise en place du guichet unique, ...);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui regrette qu'on n'aille pas au-delà du canevas de la Région Wallonne. Il rappelle ce qui se faisait de son temps. Il faudra prendre d'autres habitudes avec la nouvelle Majorité;

Entendu la réponse de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui précise que c'est normal que des choses se répètent et c'est normal puisqu'elles se poursuivent. Elle répond pour le dossier de La Lainière, le guichet unique - qu'elle ne développera pas. Elle précise aussi que, certes le P.C.S. est dans ses attributions mais pas dans le cadre de ses fonctions au C.P.A.S., ...;

Par 23 voix contre 2 (P.T.B.) et 4 absentions (ECOLO),

ADOPTE

le rapport annuel des synergies 2023.

0166 N° 09.- CONSEIL DE POLICE - Zone "Vesdre" - Composition - Désignation d'un représentant du Conseil communal en remplacement d'un membre effectif démissionnaire.

PROCLAME ELU

M. CELIK Mahmut, Conseiller communal, en qualité de membre effectif du Conseil de Police de la Zone "Vesdre".

0167 N° 10.- CABINET DU BOURGMESTRE - Acquisitions foncières du patrimoine immobilier de la S.A. "City Mall Verviers" et de la S.R.L. "Pont Saint-Laurent" - Acquisition - Décision de principe - Prolongation - Approbation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui explique le point (une condition suspensive n'est pas réalisée et donc il est proposé de prolonger jusqu'fin mars, voire avril 2024). Il n'y aura pas une prolongation tous les mois. Il faut que cela soit bouclé avant la période de prudence, soit pour la fin juin. Il estime que c'est une terrible occasion manquée si cela ne se concrétise pas. Des méthodes plus frontales (expropriation notamment) coûteraient en tout cas des années en plus. La méthode d'évaluation choisie est la bonne. C'est après l'acquisition que l'on concertera avec la population. L'opération souhaitée ne tombe pas à l'eau mais ce n'est pas non plus "in the pocket";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate le manque de concret. Il se demande si c'était un effet d'annonce. Il refait la genèse (cela fait 23 ans que le dossier a démarré et que le centre-ville dépérit). Il estime que s'il n'y a pas d'argent, on se moque de la population. Il a besoin de garantie. Les questions restent notamment sur la manière d'avoir fait l'estimation (prix pour un permis qui n'existe pas). Il se demande où en sont les négociations ? S'il y a un fonds wallon spécial pour cette opération ? Si le fonds pour les inondations sera utilisé ? Le Bourgmestre f.f. est socialiste, comme le Ministre-Président de la Région Wallonne, comme le Ministre COLLIGNON. Il faut des garanties et ne pas se moquer des gens. Il se demande aussi ce que deviendra le site après acquisition ? Revendu à un privé ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que son Groupe va s'abstenir. Ils se posent beaucoup de questions, l'engagement n'a pas été tenu. Il aimerait un état d'avancement de la situation (10, 20 % de la somme réunie?). Si l'opération échoue, ce sera de la responsabilité de la Majorité. Il faut reprendre la main, c'est éminemment stratégique. Il faut des moyens pour acheter et pour aménager. Pour l'instant, c'est un chancre. C'est vrai que le prix est élevé et que le montage n'est pas idéal. Les montants pour réaménager ne peuvent venir des montants des subsides prévus pour protéger la population;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, (voir annexe pages 38 & 39);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui est inquiet notamment au niveau des subsides. Y aura-t-il des avances ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il ne s'agissait pas d'un effet d'annonce. Il mouille sa chemise pour trouver une solution, solution qui n'est pas celle d'il y a 10 ans, même 5 ans. Il n'est pas un arnaqueur, ni un idiot.

Les bruits sur le "détournement" des subsides destinés aux sinistrés sont faux. Il y a plusieurs types de subsides possibles (et notamment ceux permettant d'augmenter la résilience du territoire). Il y a bien un Master Plan sur la table mais il n'est pas dévoilé, justement pour éviter des effets d'annonce. Ils sont en recherche de financement et des contacts ont bien été pris avec le Gouvernement Wallon. Le recyclage de subside est envisagé et une piste est aussi une avance de la PIV. Cela ne lui paraît pas si scandaleux. Il y aura des aménagements pour améliorer la résilience de Verviers. Il ne redéveloppe pas avec les arguments concernant l'estimation. L'opération ne fonctionnera peut-être pas mais on aura pris des risques pour solutionner le dossier. C'est une bonne piste pour sortir de ce dossier et l'Opposition ne donne pas beaucoup d'autres pistes. Il est préférable de ne pas donner les détails de ce qui se négocie. Il demande un ou deux mois de plus;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que les ministres M.R. continuent à analyser le dossier. Quant au futur parking, il en a parlé dans la continuité du dossier de "Ville conviviale";

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui trouve le dossier éminemment important. Il y a un désaccord sur le prix, ce terrain est beaucoup trop cher, sans compter le mal que ce dossier a fait à la population. Qu'y a-t-il comme solution alternative s'il n'y a pas de solution dans un mois ? Quelles sont les garanties de pouvoir se retourner ? Et si le terrain est acheté, quels seront les moyens financiers encore disponibles pour faire le projet ? Avec les autres projets qui sont en cours (Grand Théâtre, ...);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui trouve culotté de se victimiser sur cette question-là. Pourquoi ne peut-on savoir ce qui se négocie ? Il cite les réponses des Minsitres BORSUS et COLLIGNON au Parlement Wallon qui ne sont donc pas des "bruits". ECOLO sait des choses mais n'est pas chaud de soutenir l'opération. Cela ne rassure pas. Engager les finances de la prochaine mandature fait peur aussi. Il faut aussi partir des desiderata des citoyens verviétois;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui remarque que la convention de superficie n'est pas résiliée. Il constate qu'on ne l'écoute pas pour faire un SOL, sur le fait que l'estimation est basée sur un prix bidon. Quid de la dépollution à prendre en compte ? Cela fait beaucoup de balles dans le pied de la Majorité;

Par 22 voix contre 1 (BREUWER) et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

CONSTATE

que la condition suspensive de l'obtention de subsides régionaux n'a pas pu être réalisée dans le délai convenu;

DECIDE

avec et/ou moyennant l'accord préalable de la S.A. "City Mall Verviers" et de la S.P.R.L. "Pont Saint-Laurent", de prolonger le délai de réalisation de la condition suspensive de l'obtention de subsides régionaux jusqu'au 31 mars 2024, le cas échéant, jusqu'au 30 avril 2024;

que la demande d'une authentification des ventes dans un délai de 4 semaines suivant la réalisation, le cas échéant, des conditions suspensives n'est pas réaliste et ne peut être acceptée.

0168

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Raymond - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Raymond.

Rue Raymond**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Hombiet vers la rue Marie-Henriette.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

- L'accès est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, 2m, depuis la rue de Herve.

La mesure sera matérialisée par des signaux C27.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 103.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- L'arrêt et le stationnement sont interdits, côté pair, le long du square Louis Pirard.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté pair, à proximité du n° 14.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté impair, à proximité du n° 39.**

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté impair, à proximité du n° 41.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté impair, à proximité du n° 87.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté impair, à proximité du n° 97.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit du côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 5, sur 1m50.

- Le stationnement est interdit du côté impair, en aval du garage sis au n° 67, sur 1m50.

- Le stationnement est interdit du côté impair, en aval du garage sis au n° 109, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0169

N° 12.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chaussée de Heusy - Approbation.**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la chaussée de Heusy.

Chaussée de Heusy

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis son intersection avec la rue Donckier vers l'avenue Müllendorff, excepté pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un îlot directionnel est établi à hauteur de son intersection avec la rue du Centre.

Cette mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue du Tribunal.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant la rue Donckier.
- Un passage pour piétons est délimité du rond-point des Droits de l'Enfant vers le côté impair.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 151.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 173
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Jules Spinhayer.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'îlot directionnel vers le côté impair.

Ces mesures seront matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 32.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 107.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 119.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 131.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 185.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 197.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, depuis la mitoyenneté 98-100 jusqu'à la rue Donckier.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir conformément au plan ci-dessous.



N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Déportés - Approbation.

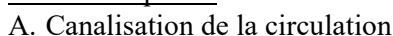
A l'unanimité,

- ARRETE :**

Art. 1.- Le présent règlement

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Déportés.

- Rue des Déportés



Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W.

A. Canalisation de la circulation

- La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.*

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.

La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Etangs;
- Un passage pour piétons est délimité entre le trottoir du côté impair et le trottoir sous le pont de l'autoroute;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Rogier,
- Un passage pour piétons est délimité juste avant son intersection avec la place de l'Yser.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit côté impair, à partir de la mitoyenneté 91/93, sur 15 mètres, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 6;**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 15;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 18;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 55;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 61;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 97;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 102;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 132.

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 20, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 119, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis du n° 129, sur 1m50;

Les mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Grand-Ry.

Rue Grand-Ry

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Simonis vers la rue de Stembert.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piéton est délimité dans le prolongement de la rue de Stembert.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 1 au n° 7.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 31.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 51.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 62.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 73.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 76.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 88.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 90.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis la rue de Stembert jusqu'au n° 8.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0172

N° 15.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Place Saint-Remacle - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que les mesures ont été matérialisées.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement place Saint-Remacle.

Place Saint-Remacle

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité à hauteur de l'immeuble n° 7.
Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées conformément au plan annexé.**

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

- **Le stationnement est réservé aux corbillards conformément au plan annexé.**

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un panneau additionnel reprenant la mention "Corbillards".

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre de la voirie entre le pont de Sommeleville et la rue Saint-Remacle.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

- Des emplacements de stationnement sont établis conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée des marquages de couleur blanche, conformément à l'art. 7.7.5 de l'A.R.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0173 N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Modification des limites de l'avenue Roger Dejardin - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Les limites de l'avenue Roger Dejardin sont modifiées conformément au plan annexé.

Art. 3.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Urbanisme, Logement, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives), à Bpost, aux différents Services de localisation par "GPS" ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0174 N° 17.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Modification des limites de l'avenue Edouard Cordonnier - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Les limites de l'avenue Edouard Cordonnier sont modifiées conformément aux plans annexés.

Art. 3.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Urbanisme, Logement, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives), à Bpost, aux différents Services de localisation par "GPS" ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0175 N° 18.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Modification des limites du chemin de Ramecroix - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui propose de renommer l'espace derrière la place de la Victoire en "Espace Marie Mineur". Elle constate à nouveau que peu de places portent le nom des femmes actives, reconnues, qui pourtant sont nombreuses. Il y a une circulaire de la Région Wallonne de 2023 qu'il convient d'appliquer;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui soutient l'intervention d'ECOLO mais il souligne que la diversité ne se situe pas qu'au niveau du genre (quid des ouvriers, décolonisation, ...)?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui fait part de son idée de redénomination d'un endroit;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui rappelle qu'on avait pris l'engagement, auprès de la famille de Jean VALLÉE, d'attribuer son nom à un endroit;

Entendu l'intervention de M. Bourgmestre f.f. qui partage les interventions. Mais, ici, il s'agit de chemins de promenade renommés par des endroits. Il faut faire cela dans des endroits fréquentés, plus marquants. L'endroit près de la place de la Victoire est en cours de redénomination;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui estime que cela a du sens de réfléchir à la féminisation des noms et ce, peu importe la taille/fréquentation des endroits pressentis;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui revient sur le parc Godin. Il précise aussi que la décolonisation de l'espace public permettrait de remplacer des noms;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Les limites du chemin de Ramecroix sont modifiées conformément au plan annexé.

Art. 3.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Urbanisme, Logement, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives), à Bpost, aux différents Services de localisation par "GPS" ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0176 N° 19.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Régularisation - Chemin de Winster - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le nom "chemin de Winstre" est attribué conformément au plan annexé.

Art. 3.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Urbanisme, Logement, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives), à Bpost, aux différents Services de localisation par "GPS" ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0177 N° 20.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Régularisation - Chemin de Farnay - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le nom "chemin de Farnay" est attribué conformément au plan annexé.

Art. 3.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Urbanisme, Logement, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives), à Bpost, aux différents Services de localisation par "GPS" ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0178 N° 21.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Régularisation - Chemin de la Haie des Coqs - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le nom "chemin de la Haie des Coqs" est attribué conformément au plan annexé.

Art. 3.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Urbanisme, Logement, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives), à Bpost, aux différents Services de localisation par "GPS" ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0179 N° 22.- POLICE ADMINISTRATIVE - Renouvellement de la licence F2 - Agence de paris, rue de Dison n° 66 à 4800 Verviers - Convention - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est mal à l'aise avec ce genre d'agence. Il faudrait réfléchir à un moratoire car cela cause des préjudices à la population;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il s'agit d'un renouvellement et la Police est favorable. Les refus doivent être motivés;
Par 23 voix contre 2 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention reprise en annexe avec la S.R.L. PENALTY dans le cadre de l'exploitation de l'établissement de jeux de hasard fixe de classe IV - licence FB - 119666 sis rue de Dison n° 66 à 4800 Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la société demanderesse.

0180

N° 23.- ELECTIONS LEGISLATIVES, REGIONALES ET EUROPEENNES 2024 - Règlement de police relatif au maintien de l'ordre et de la propreté pendant la campagne électorale - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur l'installation de panneaux sur Prés-Javais ?

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que c'est bien le cas;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.-

- §1. A partir du 1 mars 2024 jusqu'au 13 juin 2024, il est interdit, à l'exception des endroits spécifiés à l'article 4 d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral ou de faire usage des formes de publicité contemporaines telles que des dispositifs de projection d'images (e.g. lasers, vidéoprojecteurs), des nettoyeurs à haute pression et gabarits sur la voie publique.

Cette interdiction s'applique aussi aux arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui bordent la voie publique, ou qui sont à proximité immédiate de celle-ci, à moins d'avoir reçu au préalable et par écrit, l'accord du propriétaire ou de celui qui en a la jouissance.

- §2. Durant toute la période de prudence pour les dépenses électorales, soit du 9 février au 9 juin 2024, il est interdit de distribuer des cadeaux ou des gadgets, ou d'utiliser des panneaux ou affiches publicitaires commerciaux ou des panneaux ou affiches publicitaires non commerciaux de superficie supérieure à 4m².

Art. 2.- Du 8 juin à 22 heures au 09 juin 2024 à 16 heures et du 1er mars au 08 juin 2024 entre 22 heures et 7 heures :

- §1. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit.
- §2. Il est interdit de procéder à tout transport d'affiches, de représentations picturales ou photographiques, de tracts et de papillons ainsi que de tout matériel destiné à leur affichage ou à leur inscription.
- §3. Il est interdit de distribuer des tracts, photos ou supports de propagande électorale. Aucun panneau, fixe, mobile ou apposé dans ou sur des véhicules ne se trouvera, pendant la même période, sur le domaine public, en ce compris la voirie du territoire du Royaume.
- §4. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdits.

Art. 3.-

- §1. Durant cette période électorale, des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des partis.
- §2. Sur chacun des sites mentionnés à l'article 4, il est placé 5 panneaux *. Sur 4 de ces panneaux **, un espace d'affichage de maximum un mètre vingt centimètres est réservé pour chaque parti représenté au Parlement Wallon, à savoir: P.S., M.R., ECOLO, LES ENGAGES et P.T.B.

- §3. Sur le 5ème panneau *******, un espace d’affichage de maximum soixante centimètres est réservé pour chaque autre liste.
- §4. L’espace d’affichage total ne peut dépasser neuf mètres soixante centimètres. Le cas échéant, si le nombre des autres listes est supérieur à six, l’espace disponible pour celles-ci sera divisé en parts égales.

** il y a lieu de lire "il est placé 4 panneaux"*

*** il y a lieu de lire "Sur 3 de ces panneaux"*

**** il y a lieu de lire "Sur le 4ème panneau"*

Art. 4.- Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

- **Verviers-Ville :**
 - rue du Moulin (à l’angle avec la rue de Hodimont);
 - avenue Elisabeth (devant les grilles du stade de Bielmont);
 - place Général Jacques;
 - rue du Gymnase (devant l’Athénée Thil Lorrain);
 - rond-point de la Victoire (côté Crescend’Eau);
- **Ensival :**
 - Grand’Place (face au rond-point);
- **Heusy :**
 - place Hubert Delrez;
- **Lambermont :**
 - rue Saint-Bernard;
- **Petit-Rechain :**
 - rue Laurent Benoît Dewez (à hauteur du n° 29 en retrait des potelets en inox);
- **Stembert :**
 - rue de l’Eglise (sur la place l’église face à l’école);
- **Hodimont:**
 - à l’intersection des rues de Hodimont et du Commerce;
- **Prés-Javais:**
 - sur la place au bout de la rue Marie-Henriette.

Art. 5.- Les affiches électorales, identifiant ou non les candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d’un éditeur responsable.

Art. 6.- Aucun affichage, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art. 7.- Les affiches, tracts ou inscriptions venant à manquer aux prescriptions du présent arrêté, ou aux dispositions légales ou réglementaires en la matière, seront enlevés aux frais des contrevenants.

Art. 8.- Toutes les affiches relatives aux élections du 9 juin 2024 devront être enlevées au plus tard le 30 juin 2024, tant sur les terrains privés que publics.

Art. 9.- Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions du présent arrêté seront passibles des sanctions prévues par les règlements généraux de police coordonnés sur la Zone de Police locale "Vesdre".

Art. 10.- Le présent arrêté de police entre en vigueur le 1er mars 2024.

Art. 11.- Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 12.- Une expédition de la présente ordonnance sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Verviers;
- au Greffe du Tribunal de Police de Verviers;
- à M. le Chef de la Zone de Police "Vesdre";
- à la fonctionnaire sanctionnatrice.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0181

N° 24.- POLICE ADMINISTRATIVE - Sûreté publique - Interdiction de rassemblement - Confirmation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui réexplique les éléments qui ont amené à prendre cette ordonnance (le nombre de plaintes augmente et certains citoyens ont peur de déposer plainte). Il s'agit d'un public mineur problématique avec un effet d'entraînement. Il n'y a pas de sanction pour l'instant et la durée de l'interdiction est limitée jusqu'aux vacances de Pâques. Le but est aussi de retisser le lien avec les jeunes et de leur trouver un lieu pour se rassembler sans gêner;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est inquiet. Il estime que c'est à moitié assumé (pas de sanction, durée limitée). Il souligne le caractère répétitif de ce type d'ordonnance (cfr. fouille dans le centre-ville). La jeunesse est pointée du doigt, les choses sont faites à l'envers. Il s'est rendu sur place et les gens pensent que cette mesure ne va rien changer. C'est complètement contre-productif et il souligne que la Police est en sous-effectif. L'abandon de la jeunesse est profond. Les jeunes vont faire des activités dans d'autres communes. Les modules à la plaine sont dangereux. Les gens se sentent stigmatisés comme si leur quartier était le pire. Le message envoyé aux jeunes est vraiment problématique. Il souhaite connaître le timing et les moyens utilisés pour la future maison de jeunes;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui trouve M. le Bourgmestre f.f. "tiède". On ne peut pas se rassembler mais il n'y a pas de sanctions et ça ne va pas durer longtemps. Et que se passera-t-il après le 12 mai ? On parle d'une maison des jeunes et que la Ville aurait un accord avec LOGIVESDRE mais si la maison des jeunes est mal utilisée, ça ne sert à rien. Quels acteurs ? Quelles actions ? Quelle participation des citoyens ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui souligne que cela fait déjà un certain temps que ce quartier connaît des problèmes. Le Collège de l'époque avait rencontré le comité de quartier et il en ressortait qu'il fallait occuper les jeunes et il y a eu la création de 2 plaines: une pour les petits et l'autre pour les plus grands et c'est cet espace qui pose le plus de problèmes. La solution de la maison des jeunes va dans le bon sens mais cela va prendre du temps. Ainsi, les jeunes pourront s'exprimer et apprendre le respect;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui constate que les gens sont satisfaits qu'il se passe enfin quelque chose. Il ne minimise pas du tout mais, pour l'instant, il n'y a pas de sanction administrative communale. On raccompagne les jeunes chez eux. A la base, l'instauration d'un couvre-feu était proposée. Mais il a estimé cela disproportionné. L'Opposition lui fait peur au niveau sécurité, il n'y a aucune proposition pour répondre à l'insécurité. Il faut intervenir pour éviter que cela se dégrade. Et dans ce quartier-là, on ne désinvestit pas, que du contraire. La médiation fait un bon travail, cela démine beaucoup de situations. Ce n'était pas inutile d'essayer mais cela n'a pas fonctionné;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui rappelle les travaux faits dans les bâtiments destinés à la jeunesse ou qui accueillent des jeunes durant la mandature. Il rappelle le contexte de la création de la future maison des jeunes dans le quartier des Linaigrettes qui est bien antérieur à cette ordonnance;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui se demande en quoi la mesure prise permet de résoudre le problème. Il demande le timing pour la maison des jeunes;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI;

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Conseiller communal, qui regrette que le P.T.B. dénigre la Police. En effet, le P.T.B. estime que lorsque la Police intervient et ramène le jeune chez lui, cela n'a aucun effet;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui ne dénigre pas les services (médiation) mais ils ont du mal parfois à faire leur travail. C'est stigmatisant pour le quartier. On a juste mis un couvercle sur la marmite. L'ordonnance réduit une liberté et cela ne créera pas une affiliation soudaine à la société. Il ajoute qu'il ne suffit pas de créer des aménagements publics mais qu'il faut les structurer, sinon ils ne servent à rien;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui précise qu'il a rétabli une certaine vérité par rapport à ce que les habitants du quartier lui disent. La solution sera certainement la maison des jeunes avec un éducateur;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui connaît bien le quartier. Il constate que les parents sont absents du débat alors qu'ils ont un rôle à jouer. La mesure va aider les parents à retrouver le fil de la relation éducative à l'enfant;

Par 22 voix contre 6 (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- Est confirmée, pour les motifs, pour la durée et selon les modalités qui y sont fixés, l'ordonnance de Police du 26 février 2024, prenant effet le 29 février 2024 et d'application jusqu'au 12 mai 2024 inclus, prise par le Bourgmestre f.f. par laquelle il interdit les rassemblements de plus de deux personnes dans les rues, avenues, allées, espaces suivants qu'il fasse partie du domaine public ou du domaine privé accessible au public :

- allée des Acacias;
- allée des Aubépines;
- avenue Octave Pétry, en ce compris l'espace multisport "Les Barres" et sa venelle qui mène jusqu'au terrain de football;
- avenue des Linaigrettes;
- rue Emile Lelarge;
- rue Henri Vieuxtemps;
- rue Ma Campagne jusqu'au numéro 79;
- rue du Panorama du numéro 1 au 69;
- avenue Jean Lambert du numéro 10 au numéro 120;

Art. 2.- Un avis de la présente décision est affiché aux valves, l'ordonnance est consultable au Service de Police administrative et est publiée sur le site de la Ville de Verviers.

Art. 3.- Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la Poste, à l'adresse suivante : rue de la Science n° 33 à 1040 Bruxelles; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de l'affichage aux valves de l'Administration communale et de sa publication sur le site de la Ville de Verviers.

0182

N° 25.- IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Ilots Grand'Place et Haute Crotte - Démolition - Projet, fixation des conditions de marché - Modification du Cahier de Charges - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 8 février 2024, conformément à l'article L1222-3 du C.D.L.D. et à l'urgence impérieuse, d'exercer les compétences du Conseil communal, à savoir :

- approuver le cahier des charges n° MP2023-2119 et le montant estimé du marché "Démolition d'immeubles sur deux sites à Verviers" établi par SPI - Pôle Développement Immobilier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics;
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable;
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;
- de transmettre la présente délibération à SPI pour information.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET, DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, ~~STEGEN~~, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0183 N° 26.- CELLULE STRATEGIQUE - Parvis de la gare - Convention de coopération horizontale non-institutionnalisée de l'O.T.W. - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui se demande comment rendre l'espace convivial sachant que les bus ont accès au parvis;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que les bus sont retirés du parvis;

Les besoins du TEC sont plus importants qu'au départ effectivement. La situation est très chaotique pour l'instant

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de coopération horizontale non-institutionnalisée permettant d'inclure de manière formelle l'OTW dans le projet.

0184 N° 27.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport d'activités, rapports financiers 2023 et modifications du Plan 2024 - Approbation.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre de la séance de ce jour.

0185 N° 28.- SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL - Mission complémentaire - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui explique qu'il s'agit d'un avenant sur le budget extraordinaire pour un montant supérieur à 60.000,00 € HTVA et qu'il ressort donc de la compétence du Conseil communal, au vu de la délégation accordée;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui est surpris par ce point alors que le marché a été attribué par le Collège. S'agit-il d'une erreur ? Quel est le calendrier sur lequel toutes les parties s'engagent ? Quid du complément de travail qui est à faire ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande comment cela va s'articuler avec les études post-inondations ? Quid des centralités ? Quelle sera la méthode de travail : le bureau fera les propositions ou cela sera discuté en amont ?

Entendu la réponse de M. DEGEY qui précise qu'il s'agit bien d'une compétence Conseil étant donné la décision de délégation qui va jusqu'à 60.000,00 € HTVA. Sur le fond, vu le contexte - forte demande en Wallonie de ce type d'étude vu la modification du CoDT - il était important de relancer au plus vite ce marché. Il y aura de nombreux débats et consultation de la population. Il a un document qui reprend le timing (mais pas encore validé par le Collège) et qui prévoit une approbation en décembre 2026;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui remarque qu'on a perdu 3 mois. Il demande que l'on se préoccupe également du guide communal et du guide enseigne;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que c'est vraiment positif de choisir le bureau dans le contexte actuel;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL - mission complémentaire", établis par le Service technique de l'Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors T.V.A. ou 80.000,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De consulter le bureau AM XMU S.P.R.L.-Alphaville.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sur l'allocation 930/747-51 20180062

Art. 5.- De transmettre la présente délibération pour information à la Direction de l'Aménagement local du Service public de Wallonie.

0186 N° 29.- APPELS A PROJET "Communes Energ'Ethiques" - Conseiller en énergie - Rapport annuel 2023 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport d'activité annuel 2023 intitulé "Conseillers en énergie - Rapport d'avancement final 2023 - Commune de Verviers" et son annexe (déclaration de créance).

Art. 2.- De transmettre le dossier complet et la présente délibération, au S.P.W. / TLPE - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, pour procéder à la liquidation de la subvention 2023 d'un montant de 2.125,00 € due à la Ville de Verviers pour couvrir les frais de fonctionnement éligibles du projet.

0187 N° 30.- PIC 2022/2024 - PIMACI 2022/2024 - Rue de la Banque - Etude des escaliers - Désignation d'un Auteur de projet. Attribution du marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'admettre la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

- d'admettre l'augmentation de l'allocation 42088/733-51 20211038 de 25.000,00 € en vue d'attribuer sans tarder le marché de services relatif à l'étude des escalier rue de la Banque.

0188 N° 31.- MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Année 2024 - Commande 1 - Rue de la Papeterie - Réfection d'un tronçon d'égouttage et d'une partie de la voirie - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui félicite les services pour le travail fait en peu de temps dans un dossier complexe (proximité de Fluxys aussi, impétrants nombreux). Il fait état de rapport que dès 2015, les conduites étaient effondrées. Toutefois, le trou vient seulement d'apparaître. Il se demande pourquoi on n'est pas intervenu avant et si la réfection de tout l'égout sera dans le PIC ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que les égouts sont en mauvais état à de nombreux endroits. On s'attèle petit à petit à réfectionner le réseau. Les moyens de l'A.I.D.E. et de la S.P.G.E. sont limités également;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui souligne que ces travaux sont coûteux;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui interroge sur la mise en sens unique sur l'avenue Müllendorff. Est-ce décidé ?

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0189 N° 32.- MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Année 2024 - Commande 2 - Rue des Wallons n° 42 - Réfection d'un tronçon d'égouttage et d'une partie de la voirie - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.**

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0190 N° 33.- VOIRIE - Chemin de Beaulieu - Prescription acquisitive - Acte de constat - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui demande s'il y a un dossier de permis d'urbanisme déposé ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le dossier a été déposé et qu'il est analysé. Il ajoute que M. le Conseiller doit bien le savoir puisque c'est un dossier "ancien";

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souhaitait juste savoir si c'était déposé;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de confirmer la création de la voirie "chemin de Beaulieu" par usage décennal du public et la verser dans le domaine public communal;
- d'accorder au présent acte les mesures de publicités suivantes :
 - le Conseil communal demande au Collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement Wallon représenté par la DGO4;
 - le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours;
 - la présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains;
- de rappeler que la présente délibération n'est pas susceptible de recours administratif et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

- 0191 N° 34.- VOIRIE - Rue des Cenelles et rue Haut Husquet - Division d'un bien en 11 lots - Elargissement du Chemin Vicinal n° 17 - Annexion à titre gratuit des emprises n° 1 et 2 au domaine public communal - Projet d'acte - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique pourquoi le P.T.B. est contre ce point (artificialisation des sols, stop béton);

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE

d'acquérir, auprès de la S.A. LOTINVEST, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique les emprises n° 1 et 2, issues des parcelles cadastrées 9ème Division, Section B, n° 279N et 425A, d'une superficie totale de 468 m² et reprises sous teinte jaune au plan de mesurage dressé le 26 septembre 2023 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR, et ce, en vue de les verser dans le domaine public communal;

APPROUVE :

- le plan de mesurage dressé le 26 septembre 2023 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR et enregistré dans la base de données de plan de délimitation sous le numéro de référence 63059/10400;
- le projet d'acte établi et communiqué par l'Etude des notaires associés LAGUESSE & STOCKART, le 12 février 2024.

0192 N° 35.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Pierre Rapsat - Remise en état (électricité, incendie, compartimentage, sanitaires, parachèvement, ...) - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-145 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Pierre Rapsat - Remise en état (Electricité, incendie, compartimentage, sanitaires, parachèvement, ...)", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 495.323,79 € hors T.V.A. ou 525.043,22 €, T.V.A. comprise (13.746,69 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 000/724-56 (n° de projet 20240001).

0193 N° 36.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole du Centre - Extension école du Centre - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-041 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole du Centre - Extension école du Centre", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.242.870,60 € hors T.V.A. ou 1.317.442,84 €, 6 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 sur l'allocation 720/724-52 (n° de projet 20240067).

0194 N° 37.- PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE - Projet n° 49 - Bâtiments publics - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux - Bibliothèque - Modifications des documents du marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-122 et le métré modifiés suivant les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Plan de Relance dans son courrier du 6 février 2024. Plusieurs modifications de forme et ajout de certains documents techniques et administratifs.

Art. 2.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures locales - Direction des Bâtiments et au Service Public de Wallonie - Politique des Grandes Villes - Perspective de Développement Urbain et s'engage à respecter les termes de cet appel à projet en matière de cumul de subside.

Art. 3.- Pour le surplus confirme sa délibération du 18 décembre 2023

0195 N° 38.- APPELS A PROJET - Convention de stage - Formation + 16 chantier extérieur - Entretien et restauration des monuments funéraires- Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la convention "Formation + 16 chantier extérieur - Entretien et restauration des monuments funéraires" liant l'Administration communale, l'Agence Wallonne du Patrimoine et l'Institut Don Bosco de Verviers.

Art. 2.- De supporter les coûts liés aux matériaux et installations reprises dans la liste fournie par l'Agence Wallonne du Patrimoine.

0196 N° 39.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Travaux à l'Ecole de l'Est - Phase 4 - Délocalisation et convention avec la Haute Ecole Charlemagne - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de partenariat entre la Haute Ecole Charlemagne et l'Ecole de l'Est, en vue de la délocalisation des élèves de l'enseignement primaire du 11 mars au 5 juillet inclus (voir annexe).

Art. 2.- D'approuver le forfait "énergies" appliqué par la Haute Ecole Charlemagne pour couvrir les frais engendrés par l'occupation de leurs locaux par nos élèves à charge des allocations selon la répartition suivante :

- 720/125-15 (eau): 23,50 € par semaine d'occupation. Soit un montant total de 352,50 € pour la période complète;
- 720/125-12 (électricité): 212,50 € par semaine d'occupation. Soit un montant total de 3.187,50 € pour la période complète;
- 720/125-13 (gaz): 94,00 € par semaine d'occupation. Soit un montant total de 1.410,00 € pour la période complète et autoriser la dépense.

Art. 3.- De prendre note que la Haute Ecole établira une facture mensuelle globale forfaitaire adressée à la Ville.

0197 N° 41.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouvertures de trois demi-classes aux écoles communales des Boulevards de Carl-Grün et de Hodimont, à partir du 22 janvier 2024 - Prise d'acte.

PREND ACTE :

de l'ouverture de trois demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles des Boulevards, de Carl-Grün et de Hodimont à partir du 22 janvier 2024.

0198 N° 42.- SANTE - Journée de sensibilisation: le bien-être physique et mental - Contrat de location - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

le contrat de location à passer entre la Ville et l'A.S.B.L. "Vervietoit".

- 0199 N° 43.- SANTÉ - Fondation contre le cancer - Label "Génération sans tabac" - Adhésion à la Charte - Approbation.**
A l'unanimité,
 ADHERE
 à la "Charte de l'Alliance pour une Société sans Tabac" transmise par la Fondation contre le Cancer.
- 0200 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. Les Minières "Les Mine'Rires" - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" pour l'organisation du festival Les Mine'Rires;
 - de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
 - de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.
- 0201 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - La Maîtrise de la Ville de Verviers - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 1.500,00 € sous forme d'argent, en faveur de La Maîtrise de la Ville de Verviers;
 - de liquider en faveur de La Maîtrise de la Ville de Verviers en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
 - de demander à La Maîtrise de la Ville de Verviers de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.
- 0202 N° 46.- PATRIMOINE - Photographies au Grand-Théâtre - Dénonciation des conventions du 26 juin 2017 et du 7 mai 2018 - Nouvelle convention - Adoption.**
A l'unanimité,
 DENONCE
 les conventions relatives à la réalisation de reportages photographiques au Grand-Théâtre des 26 juin 2017 et 7 mai 2018;
 ADOPTE
 la convention de partenariat liant la Ville de Verviers et MM. LAMBRETTE Roger, LAUBLIN Olivier et JAMAR Ludovic telle qu'annexée à la présente délibération.
- 0203 N° 47.- VERVIERS ENTREPRENEZ - Actualisation des conventions de Verviers, Entrez ! - Adoption.**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui demande qui fait quoi au niveau de la gestion des Affaires économiques au sein du Collège ?
Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il n'y a aucun changement dans les compétences scabinales;
Entendu l'intervention du M. BREUWER, Conseiller communal, qui souhaite connaître les nouvelles missions du Hub;
Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise que ce sera un lieu d'orientation et d'aide à monter des projets. Le Hub sera reconnu en tant que HUB;
A l'unanimité,
 ADOPTE
 les nouveaux modèles de conventions de partenariat et d'occupation, ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur sous réserves de modification du logo.

0204 N° 48.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Demande de renouvellement de l'agrément auprès du Fonds du Logement de Wallonie - Retrait de mandat de 3 membres - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate la réduction du nombre de représentants de la commune et donc que l'Opposition n'est plus représentée. C'est un mauvais choix;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui rappelle le problème qui a conduit à ce changement (obligation de modifier les statuts et difficulté d'avoir le quorum);

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui remercie la manière dont l'Echevine OZER travaille dans cette A.S.B.L.;

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- d'approuver la demande de renouvellement d'agrément de la Régie des Quartiers sur le(s) quartier(s) suivants Mangombroux-Abattoir et Ensival dont les activités couvriront son territoire;
- de retirer le mandat des 3 membres suivants de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. :
 - o M. MAHU Jean-Sébastien;
 - o M. STOFFELS Romain;
 - o Mme STINI Samira;

0205 N° 49.- ZONE DE POLICE "VESDRE" - Exercice 2024 - Dotation communale - Fixation - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art 1.- D'arrêter le montant de la dotation communale 2024 à la Zone de Police "Vesdre" à un montant de 11.394.182,71 € représentant la part de la Ville dans le déficit résultant du budget 2024 de la Zone.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle, à la Zone de Police et notifiée à M. le Directeur financier.

0206 N° 50.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue de Jalhay n° 6 - Décision de principe d'acquisition - Approbation

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue de Jalhay n° 6 cadastré 4ème division, section A, n° 589R, appartenant à Mme L. pour un montant de 220.000,00 € (deux-cent-vingt-mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 38.225,00 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0207 N° 51.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis Grand Place n° 5/7/9 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Grand Place n° 5-7/9 cadastré 7ème division, section A, n° 279C et 281B, appartenant à Mmes et M. K.;
- pour un montant de 419.500,00 € (quatre cent dix-neuf mille cinq cents euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 68.693,13 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA, COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0208

N° 52.- VOIRIE - Rue Jean Gôme - Chemin Vicinal n° 41 - Vente d'une voirie communale (anciennement chemin vicinal) versée dans le domaine privé de la Ville - Décision définitive - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique le vote contre (artificialisation des sols);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal qui explique le vote contre: la Ville ne développe pas un plan de développement doux, piéton. En outre, il s'agit encore d'une artificialisation des sols;

Par 22 voix contre 6 (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

- de désigner House Project comme candidat-acquéreur de la voirie communale (anciennement chemin vicinal n° 41) versée dans le domaine privé de la Ville, d'une superficie de 1.118 m², pour un montant de 20.245,00 € (vingt mille deux cent quarante-cinq euros), étant précisé que les frais d'acte et de délivrance sont à charge de l'acquéreur;
- de solliciter un projet d'acte auprès du candidat-acquéreur.

0209

N° 53.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue Haute Crotte n° 25 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité;

APPROUVE :

- le projet d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Haute Crotte n° 25, cadastré 4ème division, section B, n° 3S, appartenant à M. S., pour un montant de 199.000,00 € (cent nonante-neuf mille euros) augmenté des frais de remploi de 34.576,25 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0210

N° 54.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Biens sis Promenade des Récollets n° 23/25 et terrain - Acquisition - Projet - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n° 23/25 et terrain, respectivement cadastrés 1ère division, section A, n° 73B et n° 71L, appartenant à Mme V., pour un montant de 148.500,00 € (cent quarante-huit mille cinq cent euros) majoré des frais de remploi de 26.544,38 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0211

N° 55.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 33 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 33, cadastré 2ème division, section B, n° 202X, appartenant à M. N., pour un montant de 195.000,00 € (cent nonante-cinq mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 33.881,25 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0212

N° 56.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Francval n° 2 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Francval n° 2, cadastré 8ème division, section B, n° 521B, appartenant à Mme G., pour un montant de 225.000,00 € (deux cent vingt-cinq mille euros) augmenté des frais de remploi de 39.093,75 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0213

N° 57.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis rue Saucy n° 9 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Saucy n° 9 cadastré 1ère division, section A, n° 1393/2C, appartenant à MM. I., pour un montant de 156.000,00 € (cent cinquante-six mille euros) majoré des frais de remploi de 27.885,00 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0214 N° 58.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis Promenade des Récollets n° 1 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n° 1, cadastré 1ère division, section A, appartenant à M. B., pour un montant de 88.000,00 € (quatre-vingt-huit mille euros) majoré des frais de remploi de 17.050,00€, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;

0215 N° 59.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis rue Francval n° 4 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Francval n° 4 cadastré 8ème division, section B, n° 523A, appartenant à M. L., pour un montant de 62.500,00 € (soixante-deux mille cinq cents euros) majoré des frais de remploi de 12.109,38€, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0216 N° 60.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis Rue des Hospices n° 15 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 15 cadastré 2ème division, section B, n° 205M, appartenant à M. S. et Mme R.;
- pour un montant de 265.000,00 € (deux cent soixante-cinq mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 44.718,75 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0217 N° 61.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Bien sis rue des Alliés n° 34/36+ - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui remarque que le Collège n'achète pas des places de parking alors qu'il s'agit d'immeubles reprenant des logements. Il demande également où en sont les autres acquisitions dans ce cadre ?

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui précise que les dossiers avancent et que certains seront soumis au Conseil communal de mars ou avril. Pour les places de parking, il y a un site (parking) proche, qui est sous-utilisé;

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue des Alliés n° 34/36+, cadastré 2ème division, section B, n° 213C3 d'une superficie de 187 m², appartenant à la Société "A&M REAL ESTATE", pour cause d'utilité publique;
- de charger le Collège communal de négocier l'acquisition de l'immeuble pour un prix de 531.000,00 € majorée éventuellement en tout ou en partie des frais de emploi;
- d'imputer la dépense sur le crédit permettant cette dépense qui est repris au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20240015) et qui sera financé par emprunt et subside.

0218 N° 62.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue du Collège n° 96/100 (partie arrière) - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue du Collège n° 96/100 (partie arrière), actuellement cadastré 1ère division, section A, n° 186D, appartenant à la Société A&M REAL ESTATE, pour cause d'utilité publique;
- de charger le Collège communal de négocier l'acquisition de l'immeuble pour un prix de 360.000,00 € majorée éventuellement en tout ou en partie des frais de emploi;
- d'imputer la dépense sur le crédit permettant cette dépense qui est repris au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20240015) et qui sera financé par emprunt et subside.

0219 N° 63.- BUDGET COMMUNAL 2024 - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Octroi d'un subside indirect - Convention avance de trésorerie - Adoption.

Par 24 voix et 4 abstentions (ECOLO),

ADOPTÉ

la convention pour l'avance de trésorerie (voir annexe).

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer, pour l'exercice 2024, un subside indirect d'un montant de 114.483,17 € sous forme de mise à disposition d'ouvriers, d'agents administratifs et de matériel et une avance de trésorerie de 50.000,00 € intégralement remboursable dès après la clôture des comptes de Fiesta City 2024 et au plus tard le 31 décembre 2024, en faveur de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals".

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" et au Service des Finances.

0220 N° 64.- JUMELAGE - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside - Comité de jumelage Verviers-Arles, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles" pour organiser les animations prévues en 2024.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De liquider en faveur du Comité de Jumelage, la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération pour information, au Comité de Jumelage d'Arles et au Service des Finances.

0221 N° 65.- JUMELAGE - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside numéraire au Comité de jumelage Stembert- La Motte Chalencon - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire au Comité de Jumelage Stembert - La Motte Chalencon pour organiser les animations prévues en 2024.

Art. 2.- De demander au Comité de Jumelage de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De liquider la subvention en faveur du Comité de Jumelage selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, au Comité de Jumelage et au Service des Finances.

0222 N° 66.- JEUNESSE - Convention de partenariat avec INFOR JEUNES, A.S.B.L. - Partenariat pour l'organisation d'une conférence sur les démarches après les études - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Infor Jeunes" pour l'organisation de la conférence "Après les études, what's next ?" le 3 avril 2024 au Hub créatif de Verviers.

Art. 2.- D'octroyer un subside indirect, à l'A.S.B.L. "Infor Jeunes", pour un montant estimé à 950,00 €, sous forme de mise à disposition gratuite d'une salle de réunion du HUB Créatif, à charge du quota 2024 de la Ville et d'aide à la promotion,

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Infor Jeunes".

0223 N° 67.- JEUNESSE - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Le Pas Ludique" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 300,00 € à l'A.S.B.L. "Le Pas Ludique".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Le Pas Ludique" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Le Pas Ludique" et au Service des Finances.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0224

N° 68.- JEUNESSE - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside numéraire à l'A.S.B.L. "Scan-R" - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. MAHU, Conseiller communal, est absent pour le présent point et n'a pas participé au vote;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 1.500,00 € à l'A.S.B.L. "Scan-R".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Scan-R" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Scan-R" et au Service des Finances.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0225

N° 69.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Budget communal 2024 - octroi d'un soutien financier à l'A.S.B.L. "Palancas Negras" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 900,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Palancas Negras" afin d'inciter l'éclosion d'initiatives génératrices de revenus chez les jeunes filles-mères dans le quartier de Palancas à Luanda en Angola.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "Palancas Negras" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0226 N° 70.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Budget communal 2024 - Octroi d'un soutien financier à l'A.S.B.L. "Dagbemanbou" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 750,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Dagbemanbou" afin d'assurer un accès à l'électricité dans le village de Tori-Bossito, au Sud du Bénin, en dotant les familles des panneaux solaires.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "Dagbemanbou" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0227 N° 71.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Budget communal 2024 - Octroi d'un soutien financier à l'A.S.B.L. "Belgo-Sénégal" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 1.000,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Belgo-Sénégal" afin d'informer les jeunes sur les conséquences désastreuses de l'immigration clandestine; à trouver des activités économiques qui réussissent aux jeunes dans leur localité; à former et orienter les jeunes dans des créneaux de développement durable pour l'atteinte d'une économie financière.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "Belgo-Sénégal" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0228 N° 72.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Académie des Beaux-Arts - Prix de la Ville de Verviers - Règlement - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'abroger le règlement du 28 avril 1997 modifiant le règlement d'attribution de ce prix.

Art. 2.- D'adopter le nouveau règlement relatif à ce concours avec pour objet "Académie des Beaux-Arts - Prix de la Ville de Verviers".

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, à titre de notification, à la Directrice de l'Académie des Beaux-Arts.

N° 73.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

"Comment faut-il comprendre la crise au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" et ses répercussions ?" - Question de M. BREUWER, Conseiller communal, à Mme OZER, Echevine.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 40);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine (voir annexe page 41);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui estime que c'est "fort de café" qu'on n'ait pas d'explication ... et qu'on a licencié quelqu'un et Mme l'Echevine a été évincée ... le tout sans explication ... Il souhaite savoir quand la note transversale sera rédigée.

"Quelles dispositions prendre pour garantir le respect du huis clos du Collège communal et éviter les manquements graves au R.G.P.D. et à l'éthique ?" - Question de M. BREUWER, Conseiller communal, à M. le Bourgmestre f.f.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 42);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui explique les étapes qui ont amené à la rédaction du courrier à F. BREUWER. Les éléments repris dans l'article élargissent le spectre des personnes qui auraient pu répondre au journal. Le Bourgmestre f.f. a écrit que c'était problématique si des informations personnelles ont été transmises. Il précise les propos de la Directrice générale f.f. qui ne sont pas exactement ceux repris dans la question. Il ne sait pas répondre précisément à la question de savoir qui a contacté la presse. Quoiqu'il en soit, il faut reprendre les dossiers où ils ont été laissés et les poursuivre;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise que M. l'Echevin DEGEY a récupéré les dossiers dans son bureau depuis fin d'année 2022 et que rien n'a été fait non plus en 2023 ... Il précise enfin que l'on connaît la proximité de certains des membres du Collège avec des journaux locaux.

"Création d'un observatoire des quartiers à Verviers" - Question de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, à Mme OZER, Echevine.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 43 à 46);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui rappelle les processus en cours actuellement. Il estime que l'idée n'est pas mauvaise. Toutefois, les services ont beaucoup à faire pour l'instant et cela pourrait s'envisager dans le futur;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise qu'il y a déjà des données qui existent (Be WaPP, Open Data). Ces données constituent une source de connaissance qui peut être utilisée directement. Y aura-t-il un "data manager" un jour à la Ville ?

"Sécurisation des usagers faibles aux alentours du chantier à l'îlot Phoenix" - Question de M. SMEETS, Conseiller communal, à M. DEGEY, Echevin.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 47);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle qu'il y a un policier au sein du Service Projet de la Ville qui veille à la sécurité lors de mise en œuvre des projets. L'entrepreneur doit aussi veiller à cela. En l'espèce, il est impossible d'avoir une bande piétonne le long du chantier. Donc, les trajets piétons sont plus longs et certains traversent et passent dans des endroits non sécurisés pour éviter ces détours. La signalisation a toutefois été quelque peu revue et réactualisée suite à la présente question;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui constate que cela ne fonctionne pas en tout cas. Il regrette qu'il y ait toujours une hiérarchie (d'abord la voiture, puis le piéton).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 40.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 56.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre,

A l'unanimité,

APPROUVE

les corrections matérielles apportées à la délibération n° 0180 (n° 23 de l'ordre du jour),
en pages 14 et 15 du présent document;

ADOpte

en cette séance du 22 avril 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Je pense que cela fait 2 ans et demi que je m'efforce de communiquer de la manière la plus positive possible concernant le CPAS.

Après une crise politique qui a particulièrement entaché son image c'est une question de respect envers les agents qui y travaillent tous les jours.

Pour en revenir au point, comme déjà mentionné plusieurs fois il s'agit ici d'un document officiel concernant uniquement les synergies.

Pour rappel ce rapport concernant les synergies est un document administratif rédigé par les directrices générales de la commune du centre public d'action sociale en collaboration avec les comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement.

C'est le Gouvernement wallon qui a établi le canevas (grilles, tableaux) que doit comporter ledit rapport annuel.

Même si je comprends la frustration de Mr Mahu qui ne peut mesurer l'efficacité des synergies menées années après années ce n'est pas à moi qu'il revient de modifier le canevas prévu.

Concernant d'autres questions posées les dernières fois je n'y ai pas répondu car elles ne concernaient pas les synergies.

Il s'agissait de points qui dépendent uniquement du CPAS, et je rappelle à toutes fin utile que les membres du conseil de l'action sociale peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration du CPAS, tous vos partis y sont représentés et vu votre engouement pour connaître tous les dossiers jusqu'à la dernière virgule je vous invite à déposer votre candidature comme conseiller de l'action sociale prochainement.

Quant à d'autres points évoqués il s'agissait de point concernant des situations particulières et pour lesquelles je rappelle qu'au sein du CPAS, le respect du secret professionnel est une nécessité sociale impérieuse.

Le CPAS est un établissement public doté de la personnalité juridique distincte de la commune. Il prend ses décisions - dans les limites de ses compétences - de manière autonome.

L'autonomie est donc la règle, la tutelle est l'exception. Concernant la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal elle ne porte que les actes suivants : le budget, une modification budgétaire, le compte, les statut-cadre du personnel, la création ou l'extension de services, l'adhésion à des asbl ou sociétés à finalité sociale.

Gaëlle DENYS

Présidente du CPAS de Verviers

Conseil communal du 11 mars 2024

Point 10 de l'ordre du jour

Acquisitions foncières : rachat du foncier appartenant à Citymall : délai supplémentaire

Le Collège veut se donner un dernier délai jusqu'à fin avril car les actes doivent absolument être passés avant fin juin en raison de l'échéance électorale d'octobre.

Il s'accroche à son « deal » avec le promoteur. Ce dernier est acculé au vu de la situation financière de ses sociétés et devrait s'y accrocher tout autant.

Le financement est toujours incertain. Le Collège envisage de « recycler » certains subsides. Lesquels précisément ?

Le Collège pense aussi à utiliser une avance sur la prochaine enveloppe pour la politique intégrée de la ville (PIV). Celle-ci était de l'ordre de 14 millions lors de la présente mandature. Une telle anticipation sur la capacité d'investir de la prochaine mandature ne me semble pas de bon aloi.

- Est-ce défendable ? Est-ce acceptable ?

Le désespoir fait vivre le Collège. L'inquiétude est grande au sein du Conseil.

Car chacun a bien compris que le Gouvernement Wallon ne veut pas et ne peut pas cautionner le deal. En 3 mois chacun a eu le temps de se forger une opinion et une conviction.

Renseignements pris, au MR on ne s'y trompe pas. De source sûre, les ministres MR sont bien conscients que le montant est surfait. Ils ont flairé la « grande arnaque ».

Je ne vois pas de retournement de situation dans les prochaines semaines.

La position du GW est compréhensible !

- Ce n'est pas faute de vous avoir mis en garde en décembre dernier.

Mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut rien entendre.

Pour rappel :

Comme je l'ai dénoncé en décembre : l'estimation du foncier est fantaisiste et a été réalisée sur base d'un projet urbanistique invraisemblable et inacceptable.

Le montant des 13 millions € correspond aux inscriptions hypothécaires et aux exigences financières du promoteur pour « lâcher le morceau ». C'est beaucoup trop !

L'expertise a été réalisée par un expert spécialement choisi pour ses prestations régulières pour le compte du créancier hypothécaire et qui s'entoure de tellement de précautions que son estimation devient suspecte.

Je rappelle que le foncier serait acquis à raison de 1.700 € le m2. Pour y parvenir, l'expert se base sur un hypothétique permis d'urbanisme portant sur 60.000 m2 construits, soit plus de 2 fois la surface construite autorisée dans le seul permis qu'ait jamais obtenu Citymall (avril 2014). Et il estime les prix de vente en toute ignorance du marché immobilier local.

Je rappelle aussi que les frais de remploi (1.110.000 €) ne se justifient pas dans le cas présent.

Le deal est foireux depuis le début et il semble bien imbuvable voire culpeux aux yeux de ceux qui prennent la peine d'analyser le dossier.

Mieux vaut considérer que ce deal est irréalisable à ces conditions et que ce n'est certainement pas à la ville de Verviers seule d'en supporter les charges.

- Par conséquent le Collège devrait éviter de faire perdre encore plus de temps à la ville.

Que convient-il de faire ? Se rendre à l'évidence !

Non seulement l'estimation doit être revue et faite sur des bases sérieuses mais elle doit aussi tenir compte de l'affectation future du foncier concerné.

Celle-ci doit s'inscrire dans une vision globale de l'hyper centre et l'accomplissement de cette vision ne pourra pas être supportée par des fonds publics.

A ce propos, en termes de vision et de projets futurs, que faut-il penser des déclarations de M. Degey qui relaye sans précaution les propositions de MSA (B. Morritz) et notamment un parking souterrain à grands frais.

Le Collège communal les a-t-il validées ?

- Vu l'échec de votre négociation, l'urgence de lancer la procédure d'élaboration d'un SOL, schéma d'orientation local, est évidente afin de se prémunir contre la faillite et la vente au plus offrant. Vous aviez décliné ma proposition en septembre et en octobre dernier mais vous pouvez encore vous en inspirer.
- Pourquoi refuser une solution simple et facile à mettre en œuvre qui prémunirait la ville contre toute vente hasardeuse ? Car il est inévitable d'envisager dès maintenant l'échec et le risque d'une faillite et ses conséquences probables.

Je vous tends la perche une nouvelle fois. Vous ne m'avez pas soutenu en 2021, vous ne m'avez pas suivi en janvier 2022 ni en septembre 2023, il vous est encore possible de m'écouter enfin.

F. Breuwer,

Conseiller communal MR

Doyen du Conseil communal

N.B. : Question subsidiaire mais essentielle : pouvons-nous bien considérer aujourd'hui que les conventions de superficie et de partenariat ont été formellement résiliées ?

Conseil communal du 11 mars 2024 - Questions orales

1° Comment faut-il comprendre la crise au sein de l'asbl Verviers Ambitions et ses répercussions ?

Au moment où l'échec du projet Citymall se fait toujours plus cuisant et que la faiblesse de l'action politique nuit gravement à la santé commerciale du centre ville, la ville se passait bien d'une crise au sein de l'asbl Verviers Ambitions en charge de l'animation et l'attractivité commerciales.

Celle-ci semble apaisée.

Il n'en reste pas moins que cet épisode renforce le constat d'une absence de politique structurée et structurelle sur le plan de l'activité commerciale et économique.

Il est triste de constater que le Collège communal au travers de l'échevinat du commerce est relativement passif et attentiste alors qu'il est urgent d'agir et de donner des perspectives à la vie commerciale au cœur de la cité.

Plusieurs questions restent sans réponse bien qu'elles aient été évoquées dans les échanges médiatiques des dernières semaines.

Publicité sauvegarde du peuple ! La clarté s'impose.

Aussi puis-je savoir :

- Concernant le contentieux financier du projet 'Maison du Père Noël » :
 - Quel était le budget prévisionnel ?
 - Quel est le dépassement budgétaire ? Pourquoi ?
 - Quel était le statut du gestionnaire du projet ? Quand a-t-il été engagé ? A quelles conditions financières ? Quel est le coût de son licenciement ?
- Concernant la non distribution des jetons de parking :
 - Quelles en sont les raisons ?
 - Qui était responsable de cette distribution ?
 - Quel est le préjudice commercial ?
- Concernant la désignation des nouveaux président et vice-président :
 - Comment justifier le rôle secondaire désormais réservé au membre du Collège ayant les compétences scabinales relatives au commerce ?

Outre ces questions précises, pouvez-vous m'indiquer quelles sont les mesures structurelles que le Collège communal prendra directement ou proposera au Conseil communal à brève échéance afin de donner une vision claire et commune de l'activité commerciale sur l'ensemble du territoire et en particulier en son centre ville ?

Par ailleurs pouvez-vous informer le Conseil communal sur l'état d'avancement du dossier relatif à la future structure de gestion du centre ville ?

F. Breuwer

Conseiller communal MR

Monsieur le conseiller, merci pour votre question.

Concernant la Maison du Père Noël, le budget nous a été présenté à l'équilibre au mois d'octobre et c'est seulement le 11 janvier qu'une perte de 10.000 euros nous a été annoncée au comité de direction. Je n'ai, au jour d'aujourd'hui, aucune précision, aucune explication concernant cette perte.

Concernant la distribution des jetons de parking, je ne sais pas vous répondre non plus puisque j'ai soulevé le problème début d'année et aucune réponse ne m'a été apportée. C'est justement le fait que je soulève ces problèmes de mauvaise gestion qui n'a pas plu à certains administrateurs privés.

Concernant la désignation des nouveaux président et vice-président, le fait que ce soit l'échevin des animations qui devienne président n'empêche en rien que l'échevine des affaires écos aie des interactions avec la GCV.

Selon le nouveau décret et le nouveau plan stratégique qui a été validé par la RW, la GCV va avoir beaucoup plus de missions transversales qui vont concerner pratiquement tous les échevinats. Une note va d'ailleurs être rédigée en ce sens par le collège à destination du CA de VA qui devra se positionner sur les missions que la GCV pourra assumer.

La communication doit être beaucoup plus transparente entre le collège et la GCV pour permettre à la GCV de travailler de manière beaucoup plus efficace.

2 ° Quelles dispositions prendre pour garantir le respect du huis clos du Collège communal et éviter les manquements graves au RGPD et à l'éthique ?

Il est évident qu'un ou plusieurs membres du Collège ou un membre de leur cabinet commun divulguent beaucoup d'informations à un journal local. Cela prête parfois à sourire.

Toutes les informations n'ont pas le même intérêt.

Certaines ont un caractère personnel ou confidentiel et ne peuvent par conséquent pas être divulguées sans enfreindre le ROI du Collège ou la loi.

Et là il n'est plus question de rire.

Dans le cas du membre de cabinet ce type d'infraction est passible de sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement.

Récemment, dans son édition du 19 février dernier, le journal local a titré « de drôles de pratiques de l'échevin Breuwer lorsqu'il était échevin ». L'article repose manifestement sur une interprétation trompeuse des faits rapportés et des documents transmis en toute illégalité.

Le procédé est choquant et inacceptable.

Il méprise les fondements du RGPD et il s'assied sur les principes déontologiques et éthiques de base dont certains veulent se faire les chantres.

Mme la DG ff m'a bien confirmé que l'administration ne disposait pas des documents, qu'elle n'était nullement à mettre en cause. Sa parole ne peut pas être mise en doute.

Par conséquent le coupable se trouve dans le personnel politique.

Le Bourgmestre a vivement condamné le procédé. Je l'en remercie.

La DG ff m'a fait part de sa difficulté à obtenir du coupable qu'il reconnaisse son méfait malgré un faisceau d'indices évidents.

Si j'interviens lors de cette séance du 11 mars 2024, ce n'est pas pour me plaindre. Je suis très à l'aise.

Mais bien pour m'inquiéter des conséquences de tels agissements et vous demander quelles mesures vous allez prendre de concert avec la Directrice générale ff pour éviter que cela ne se reproduise.

F. Breuwer

Conseiller communal MR



Conseil communal du 11 mars 2024

Question orale : Création d'un observatoire des quartiers à Verviers

Chères/chers membres du conseil,

Le développement de notre ville passera par le développement de nos quartiers. A cette fin, il est essentiel de pouvoir disposer de données sur l'état de nos quartiers, les services existants ou inexistantes afin de pouvoir renforcer notre stratégie de développement des quartiers qui a un impact sur celui de notre ville au final.

L'objectif de cet observatoire est d'identifier les besoins pour les habitants dans une optique de proximité des services et de mobilité douce à promouvoir (cf. concept de la ville du quart d'heure).

Différents enjeux urbains du développement territorial peuvent être mis en évidence avec cet observatoire : présence ou absence d'espaces verts, de magasins de base (boulangerie, boucherie...), de lieux de sport, de plaines, de milieux d'accueil pour enfants, de maisons médicales ou de maison de jeune. Des indicateurs pourraient aussi être pertinents : densité de population, mixité urbaine, caractéristiques du bâti, commerces, points d'eau, arbres remarquables, bulles à verre, points vélo, crèches. Ces indicateurs de développement sur différents critères peuvent apporter un nouveau regard sur notre ville (logement, emploi, écoles, point poste, revenus fiscaux, ...)

Ecolo souhaite interpeller les membres de la majorité :

- **De quelles données disposent la Ville de Verviers sur les différents quartiers ?**
- **Le Collège accepte-t-il de créer un observatoire des quartiers ?**

Pour aller plus loin :

Données par quartiers statistiques (WalStat) : https://walstat.iweps.be/walstat-fiche-entite.php?entite_id=63079&niveau_agregation=C

Monitoring des Quartiers (Bruxelles) : <https://monitoringdesquartiers.brussels/>

Hajib EL HAJJAJI,
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

Annexe 1: compléments d'informations à la question orale du Conseil communal du 11 mars 2024

Dans [les données statistiques de la ville](#), la notion de quartier n'est pas définie et est limitée à **7 zones**

Répartition globale de la population

1.1.1. En nombre

ANCIENNES COMMUNES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	BELGES	ETRANGERS
VERVIERS	26724	13186	13539	21548	5176
LAMBERMONT	3170	1577	1593	3024	146
ENSIVAL	4440	2193	2247	4003	437
POLLEUR	1994	962	1032	1951	43
PETIT-RECHAIN	3668	1788	1880	3513	155
STEMBERT	8920	4248	4672	8452	468
HEUSY	6085	2839	3246	5853	232
TOTAL	55001	26793	28209	48344	6657

1.1.2. En pourcentage

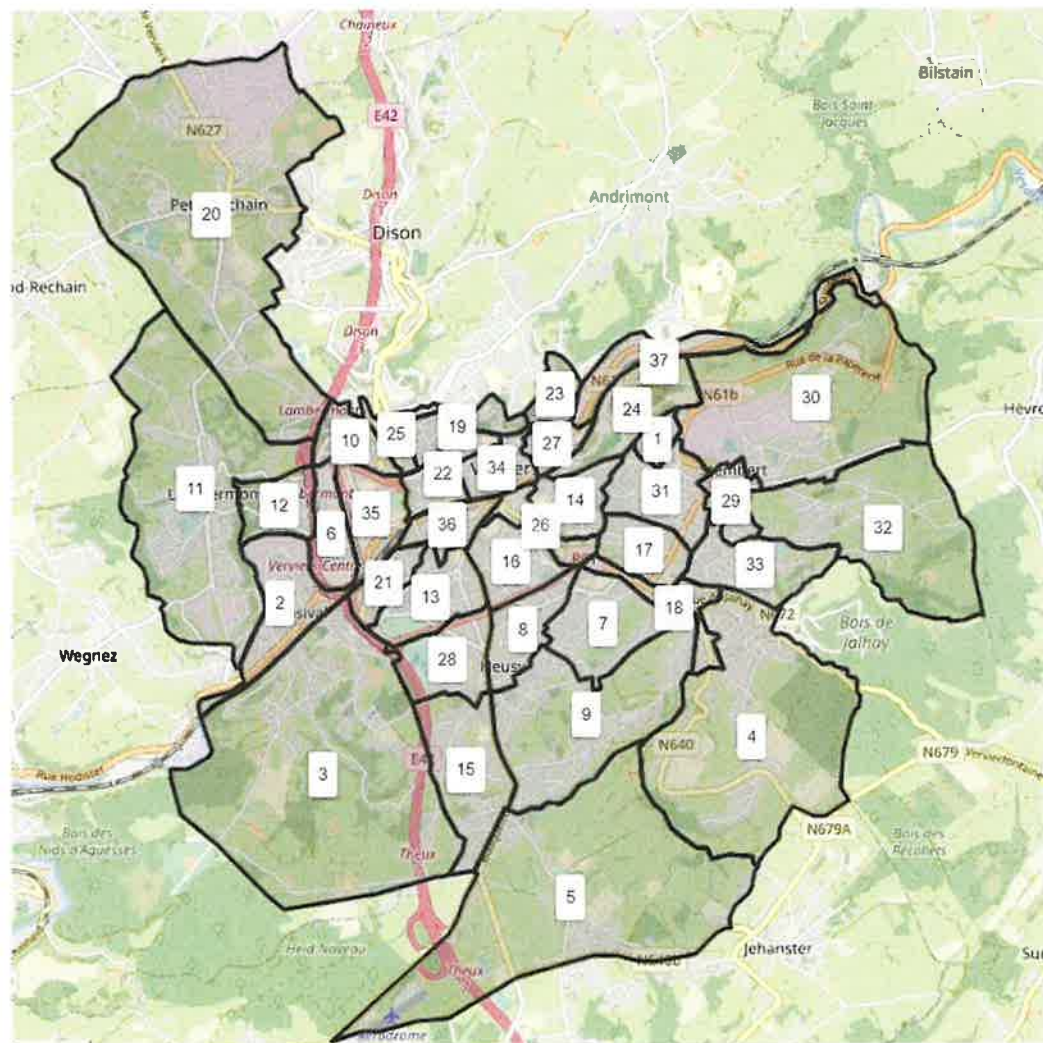
ANCIENNES COMMUNES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	BELGES	ETRANGERS
VERVIERS	48,58%	49,35%	50,65%	80,63%	19,37%
LAMBERMONT	5,76%	49,75%	50,25%	95,39%	4,61%
ENSIVAL	8,07%	49,39%	50,61%	90,16%	9,84%
POLLEUR	3,63%	48,24%	51,76%	97,84%	2,16%
PETIT-RECHAIN	6,67%	48,75%	51,25%	95,77%	4,23%
STEMBERT	16,22%	47,62%	52,38%	94,75%	5,25%
HEUSY	11,06%	46,66%	53,34%	96,19%	3,81%
TOTAL	100,00%	48,71%	51,29%	87,90%	12,10%

De ces tableaux, il ressort que les femmes sont plus nombreuses que les hommes. C'est à Lambermont qu'elles sont proportionnellement les moins nombreuses et à Heusy qu'elles sont proportionnellement les plus nombreuses.

La population belge représente 87,90 % de la population totale, la population étrangère 12,10 %. C'est à Verviers (19,37 %) que cette dernière est la plus représentée, contrairement à Polleur (2,16 %), où le pourcentage est le plus bas.

Les données statistiques pour Verviers existent en **37 sous-quartiers statistiques**

Source : [WalStat](#)

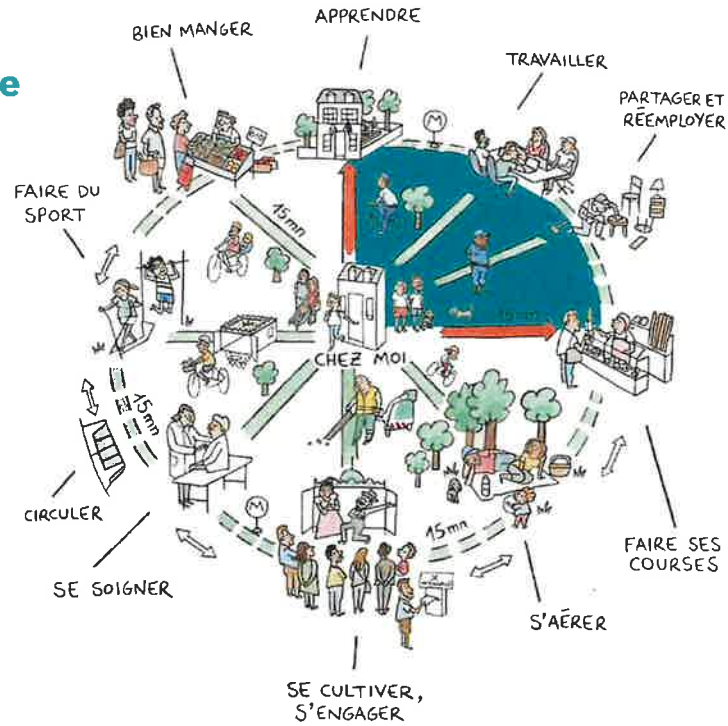


NUM.	NOM	CODE
1	Cité Jean Hennen	6307901622
2	Ensival Centre	6307900705
3	Ensival Sud	6307900622
4	Faweu	6307901022
5	Ferme Modèle	6307901122
6	Gérard Champs	6307901405
7	Grands Champs	6307903905
8	Heusy Centre	6307901722
9	Heusy Sud-Est	6307903322
10	Hodimont	6307901805
11	Lambermont	6307903422
12	Lambermont-Bas	6307901222
13	La Tourelle	6307904105
14	Le Panorama	6307900122
15	Le Sawhé	6307903622
16	Les Hougnes	6307901922
17	Les Linaigrettes	6307902105

28	Séroule	6307904222
29	Stembert Centre	6307903705
30	Stembert Nord-Est	6307902922
31	Stembert Ouest	6307900805
32	Stembert Sud-Est	6307902422
33	Tinihé	6307901522
34	Verviers Centre	6307902605
35	Verviers Gare	6307902305
36	Verviers Palais	6307904522
37	Vesdre Amont	6307903805

La Ville du quart d'heure

La ville du quart d'heure



**VERVIERS***Conseil communal du 11 mars 2024*

Question orale relative à la sécurisation des usagers faibles aux alentours du chantier à l'îlot Phoenix.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Je souhaite attirer l'attention de la majorité sur le danger que courent chaque jour piétons et cyclistes aux abords du chantier de l'îlot Phoenix. Je ne comprends d'ailleurs pas comment cette situation perdure depuis si longtemps.

L'immense majorité des piétons qui suivent l'axe principal depuis le trottoir devant l'Académie ne traversent pas, vu la complexité et la longueur de ce carrefour. Ils longent les barrières de chantier sur la voie de circulation de droite déjà rétrécie par la présence de barrière de chantier et de la présence de véhicules « tournent à gauche ». Idem dans le sens square René Hausmans vers la rue du Palais. Aucune signalisation, aucune signalisation ou marquage digne de ce nom et efficace ne les encourage ou ne les y oblige. Rien.

Devant le feu rouge, ils patientent régulièrement non pas sur un trottoir mais sur la route avant de pouvoir traverser lorsque le feu de signalisation le permet. C'est aux moments des sorties d'écoles et des bureaux que la situation devient la plus dangereuse, vu la saturation de la circulation et les groupes de piétons plus importants, parfois des groupes d'enfants.

Ajoutons que la succession des feux rouges et leur réglage poussent une majorité des automobilistes à une conduite assez décidée, chauffeurs de bus y compris, sur 4 bandes de circulation parallèles, pour ne pas cumuler trop de temps d'attente à ces feux.

La situation est dangereuse aussi pour les cyclistes qui s'écartent des piétons marchant sur la rue ou coincés près des barrières par l'étroitesse des voies directes ou « tournent à gauche ».

La situation est la même pour les piétons qui vont vers rue de Mangombroux et souhaitent rejoindre l'avenue Mullendorf. Nombre d'entre eux traversent sur le passage pour piéton qui aboutit sur les grilles du chantier à même la chaussée. Ils les longent et se retrouvent en conflit de circulation avec les voitures et camions. Et ce depuis de nombreuses semaines, sans réaction des responsables du chantier, sans signalisation minimale.

Des professionnels veillent à la sécurité sur le chantier. Où sont les professionnels de la sécurisation des usagers faibles ?

Déjà merci de votre réponse mais surtout de votre réaction urgente sur le terrain.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO